



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 septembre 2022 (18h30)**

**Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources**

**Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	26
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	23/09/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Louisa GRENOT

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINTE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELTI), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Eric PLAGNAT (pouvoir à Pascal PAILHA).

Etaient absents et excusés : Sophal LIM, Véronique NEE, Jamal NAJI, Laura MARTINS PEIXOTO.

**CM-2022-232 - ADMINISTRATION GENERALE - PROJET DE CREMATORIUM -  
DESIGNATION DU MODE DE GESTION**

***Rapporteur : Madame Catherine MICHALON***

La commune d'Annonay a décidé d'engager la construction et l'exploitation d'un crématorium et de sa salle de recueillement (cérémonie) sur son territoire.

En effet, la création d'un crématorium répond à un besoin évident au regard de l'évolution du taux de crémation, en progression constante. Or, le département de l'Ardèche est peu équipé en crématoriums.

A ce jour, 3 crématoriums sont situés à moins d'une heure de route d'Annonay (Saint-Etienne, Beaurepaire et Valence). Ces trois crématoriums connaissent une activité soutenue et en croissance régulière, ce qui reflète une véritable tendance sociétale : alors que la crémation représentait seulement 1 % des obsèques en 1980, elle concerne aujourd'hui 40 % des défunt à l'échelle nationale et continuera, selon les projections INSEE, à progresser au rythme d'un point par an au cours des prochaines décennies. A l'échelle nationale, plus de 75 % des signataires de contrats obsèques font le choix de la crémation lorsqu'ils organisent leurs obsèques par anticipation, ce qui donne une indication fiable du devenir de cette pratique au cours des prochaines années (à un horizon compris entre 15 et 20 ans).

Conformément à la loi, les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums.

Considérant les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possible (régie, délégation par affermage ou concession), il est proposé de retenir une gestion par **délégation de service public par voie de concession**, cela compte tenu de la spécificité de l'équipement, de la forte expérience nécessaire dans ce domaine et de la charge de son financement assuré dans cette hypothèse par le délégataire sur la base d'un cahier des charges.

Le crématorium est un équipement qui doit répondre à des normes techniques très spécifiques fixées par le Code général des collectivités territoriales. Son exploitation doit être assurée par du personnel spécialisé répondant aux exigences particulières du personnel des entreprises funéraires, notamment pour tout ce qui concerne la déontologie et l'accueil des familles.

La commune confiera à une entreprise ou à un groupe d'entreprises le soin de financer, de construire et d'exploiter le crématorium pendant une durée déterminée, nécessaire pour assurer l'amortissement de l'équipement tout en versant une redevance à la Commune. Au terme de ce contrat, la commune récupérera l'équipement à titre gratuit et pourra en poursuivre l'exploitation soit par elle-même, soit en recherchant un nouvel exploitant.

La commune gardera la maîtrise de l'infrastructure, le délégataire étant tenu de rendre des comptes sur sa gestion technique et financière.

La procédure de délégation de service public oblige à mettre en compétition les entreprises candidates selon le schéma suivant, qui sera complété au moment du cahier des charges :

- Envoi des appels à la candidature
- Réception des candidatures
- Sélection des candidats autorisés à déposer une offre par la commission de délégation de service public
- Envoi du document de consultation au candidat
- Réception des offres
- Analyse des offres par la commission de délégation de service public
- Choix par le Maire des candidats appelés à la négociation
- Négociation sous l'autorité du Maire
- Choix d'un lauréat et négociation du contrat,
- Approbation du contrat par le Conseil municipal
- Publications réglementaires

Il s'agit donc d'une procédure transparente qui permet de sélectionner la meilleure offre tout en associant, dans le cadre de la commission de délégation de service public, les élus au processus de décision.

Le crématorium devra par ailleurs faire l'objet d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet, après qu'ait été réalisée une enquête publique et que le Conseil départemental d'hygiène ait donné son avis sur le projet.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2223-19, L2223-40, D2223-100, D2223-109 et L1411-1,

**VU** la loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993 qui régit la délégation de service public,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

## DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le choix de la procédure de délégation de service public par voie de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium,

**DECIDE** le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la création et la gestion d'un crématorium qui fera l'objet d'une délégation de service public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 03/10/22

Affiché le : 03/10/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/10/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220929-36370-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET